

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Avril 2018

L' an 2018 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAMIRAULT Cécile à Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, M. LEBRETON Stéphane à M. LIANO Jacques

Absents : MM : DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 06/04/2018

**Date d'affichage** : 06/04/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PINAULT Sylvain

#### **- Approbation du Compte de Gestion: Budget Principal 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue

des comptes.

**- Budget principal - Vote du compte administratif 2017.**

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2017:

**FONCTIONNEMENT**

Dépense: 202 075.96 €

Recette: 240 928.42 €

Excédent de fonctionnement: 38 852.46 €

**INVESTISSEMENT**

Dépense: 48 599.50 €

Recette: 90 281.93 €

Excédent d'investissement: 41 682.43 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 présente un excédent de 80 534.89 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2017.

**- Taux d'imposition des taxes directes locales.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de deux points le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 14.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties: 11.55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 28.85%

**- Réalisation d'un emprunt.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 30 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 30 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Echéances constantes

- Base de calcul des intérêts 30/360
- Le taux fixe annuel pour une durée de 10 ans est de : 1.05 %
- Frais de dossier : 80€
- Mise à disposition intégrale des fonds au plus tard le 30 juin 2018.
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.

**- Budget principal - Vote du budget primitif 2018.**

Monsieur le Maire expose que:

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite le 30 mars 2018.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2018:

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement: 316 551.53 €
- Section d'investissement: 107 767.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

**- Subvention au Fonds de Solidarité Logement.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la subvention relatif au Fonds de solidarité logement qui œuvre en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de donner une subvention de cinquante euros, 50€, à ce dispositif pour l'année 2018.
- Décide que cette somme sera inscrite à l'article 65738 du budget général.

**- Subvention au Club des aînés ruraux.**

Monsieur le Maire expose la demande du Président des Aînés ruraux pour une subvention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'octroyer une subvention d'un montant de 350€ pour l'année 2018.
- Met à disposition la salle des fêtes du Bourg, en semaine, tous les 15 jours.

- Subvention Ecole de football Olympique Loire-Val d'Aubois

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Ecole de football Olympique Loire-Val d'Aubois demandant

un soutien financier et proposant une convention de partenariat à la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Accorde une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 de 350€ à l'Ecole de football Olympique Loire-Val d'Aubois.
- Refuse la signature de la convention.

**- Rénovation de l'éclairage public.**

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Route de Torteron.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 en annexe de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

**- Mission de conception.**

Le Maire propose de prendre une mission de conception pour rénover les espaces mairie et salle des fêtes ainsi qu'une mise en conformité pour l'accessibilité d'un établissement recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le recours à la mission de conception Arcandy - Architecture and design dans le cadre de son projet de conception pour rénover les espaces mairie et salle des fêtes ainsi qu'une mise en conformité pour l'accessibilité d'un établissement recevant du public.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents affairant à cette mission,
- d'inscrire les crédits au budget 2018.

- Création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie des communes de moins de 1000 habitants. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du 6 mars 2015, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe a été créé à Temps Non Complet à raison de 16/35ème.

Vu le départ de la secrétaire au 15 mai 2018 il est proposé que:

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

**- Legs pour la statue Saint-Hubert.**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Monsieur PINAULT Sylvain, qui par courrier du 10 avril 2018 remis au Conseil Municipal, lègue à notre commune une somme de 1050 euros pour la restauration de la statue Saint-Hubert, patron des chasseurs, classée monument historique le 24 décembre 1943.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce legs et de prendre l'attache des monuments historiques pour la restauration de cette statue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

**- Menuiseries logements communaux.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de changer les portes et les fenêtres des logements communaux ceci en vue de réaliser des économies d'énergie.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, retient la Menuiserie BARALE pour:

- Porte d'entrée et fenêtres du logement sis 32 rue Principal pour 7 291€ TTC.
- Fenêtres du logement sis 26 Place Renée Bertheaud pour 3 986.80€ TTC.
- Décide de faire une demande de subventions auprès du SDE18
- Décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2018.

**- Désignation du délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut nommer un délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Monsieur Jacques LIANO est nommé délégué de la CLECT.

**- Achat d'un véhicule.**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule de la commune est en fin de vie et doit être réformé. De ce fait et ayant prospecté en vue de son remplacement celui-ci propose l'acquisition du matériel suivant:

- Marque: PEUGEOT
- Type: PARTNER
- Motorisation: DIESEL
- Kilométrage: 165 543km
- Prix: 5 000€ TTC

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- L'acquisition de ce véhicule.

**- Coupe à asseoir en 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur CLAVEAU Kévin de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année comme dans le document joint en Annexe.
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation.
- Désigne comme garants:
  - Monsieur Jean-Pierre RATILLON
  - Monsieur Dominique MOREAU
  - Monsieur Sylvain PINAULT

**- Vente de piquets d'acacias.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au nettoyage du vieux cimetière et à la coupe des acacias des piquets de 2 mètres pointés ont été fait par l'employé communal et propose de les vendre à l'unité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la vente des piquets
- Fixe le prix à 3.50 euros l'unité.

**Questions diverses :**

- Courrier d'un administré car de l'eau arrive dans son garage : des travaux seront réalisés quand le niveau du Liseron sera plus bas.
- Buses écrasées route du Chautay : envoyer un courrier au département.
- Courrier d'une administrée pour avoir des passages piétons sur la Place et devant la Mairie : le Maire va interpeller le département et la région sur la dangerosité du problème.
- Installer des prises sur les candélabres à Fontmorigny